

**Déroulement de la séance du Conseil Municipal  
du Mercredi 14 Décembre 2022**

**Monsieur le Maire** : Il est 18h30. On va commencer ce Conseil Municipal. Je vais demander rapidement à Clara qu'elle nous fasse l'appel.

**Madame Clara ELLEBOODE** : Bonsoir à toutes et à tous. Merci Monsieur le Maire.

*Madame Clara ELLEBOODE procède à l'appel.*

**Monsieur le Maire** : Merci, Clara. Donc le quorum est atteint, nous allons pouvoir valablement délibérer ce soir. Vous avez tous reçu le compte-rendu du dernier conseil municipal du 28 Novembre 2022 ? Y-a-t-il des remarques à faire ? Pas de remarques. Vous avez également reçu toutes les décisions qui ont été prises depuis ce dernier conseil municipal, mais avant de vous demander votre avis nous allons voir les quelques images de ce qu'ont permis ces décisions. Merci Mélanie. Est-ce que vous approuver toutes les décisions qui ont été prises ? Donc nous allons pouvoir commencer ce conseil municipal. Simplement vous informer vous avez tous sur la table un ordre du jour complémentaire, pour passer un dernier point à la fin de ce conseil municipal. On y reviendra après, si vous êtes d'accord pour passer ce point ? Je vous en remercie. Donc nous allons pouvoir commencer avec le dossier N°1 qui est l'approbation du budget primitif pour l'année 2023 et je laisse la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

### **1. Approbation du budget primitif pour l'année 2023**

**Monsieur Patrice MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci Patrice. Y-a-t-il des remarques à faire sur ce budget ? Donc c'est un budget difficile, il faut l'avouer avec les grosses augmentations, vous le savez tous, quoique vous achetez c'est fabriqué en Ukraine, tout le monde en profite pour augmenter les tarifs, au niveau des matériaux des denrées, on peut rajouter à ça la crise énergétique etc... Toutes les communes, comme toutes les collectivités subissent aujourd'hui de fortes augmentations sur le budget de fonctionnement et leurs dépenses de fonctionnement. Moi ce que je veux retenir de ce budget primitif, c'est que malgré ces événements négatifs, nous allons maintenant maintenir nos tarifs, la cantine ne va pas augmenter, même si les denrées elles augmentent, même si l'énergie elle augmente, nous allons donc maintenir les tarifs et nous n'allons pas voter d'augmentation de taux ou quoique ce soit pour gagner de l'argent. Donc un budget difficile et j'espère que ce ne sera pas tous les ans comme ça, parce que sinon cela risque de se compliquer pour nous ou pour beaucoup d'autres aussi. Donc budget adopté à l'unanimité. Le point suivant est la participation financière communale 2023 au fonctionnement du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme et c'est Monsieur François ROSSEEL qui nous présente cette délibération.

### **2. Participation financière communale 2023 au fonctionnement du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme**

**Monsieur François ROSSEEL** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci François. Des remarques à faire sur cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au point N°3 qui est l'actualisation des tarifs communaux

pour l'année 2023 et c'est Madame Clara ELLEBOODE qui va nous présenter cette délibération.

### **3. Actualisation des tarifs communaux pour l'année 2023**

**Madame Clara ELLEBOODE** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci Clara. Adopté à l'unanimité. Le point N°4 est l'octroi des subventions au profit des associations pour l'année 2023 et je donne la parole à Monsieur Vincent JEANNEKIN.

### **4. Octroi des subventions au profit des associations pour l'année 2023**

**Monsieur Vincent JEANNEKIN** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci Vincent. Des remarques à faire sur cette délibération ? Pas de remarque, adopté à l'unanimité. Comme le disait Vincent, ça, c'est pour les associations auprès desquelles, il ne faut pas de délibération particulière. Nous allons maintenant passer aux associations qui en demande une à la vue du montant. La première, c'est l'octroi d'une subvention au profit du Centre Communal d'Actions Sociales pour l'année 2023 et c'est Madame Aurélie HEBINCK qui va nous présenter cette délibération.

### **5. Octroi d'une subvention au profit du Centre Communal d'Actions Sociales pour l'année 2023**

**Madame Aurélie HEBINCK** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse. Je tenais à préciser, que cette année le CCAS demande une subvention de 900 000€ au lieu de 848 300€ pour 2022, c'est une anticipation auquel le CCAS devra faire face par rapport à l'éventuelle précarité des familles, donc notamment les factures d'énergies. On vise également une politique dynamique pour moderniser les animations auprès des seniors.

**Monsieur le Maire** : Merci Aurélie. Est-ce que vous m'autorisez à verser 900 000€ au CCAS. Les administrateurs ne prennent pas part au vote. Adopté à l'unanimité. Le point suivant et l'octroi d'une subvention au profit du centre socio-culturel pour l'année 2023 et c'est Madame Cathy BRASY qui va nous présenter cette délibération.

N'ont pas pris part au vote : Éric ROMMEL ; Isabelle FERNANDEZ ; Jocelyne BRICHE ; Jean-Luc WOUSSEN, Vincent JEANNEKIN ; Cathy BRASY ; Ludivine DEBREYNE ; Aurélie HEBINCK ; Annie VANSTEENKESTE

### **6. Octroi d'une subvention au profit du centre socio-culturel pour l'année 2023**

**Madame Cathy BRASY** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci Cathy. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette délibération ? Même principe que pour le point précédent, les administrateurs ne prennent pas part au vote. Adopté à l'unanimité. Le point suivant et l'octroi d'une subvention au profit du Football Club de Loon-Plage pour l'année 2023 et c'est Monsieur Florent LEFERME qui nous présente cette délibération.

N'ont pas pris part au vote : Éric ROMMEL ; Cathy BRASY ; Ludivine DEBREYNE ; Marie-Astrid FOLEY et Annie VANSTEENKESTE

**7. Octroi d'une subvention au profit du Football Club de Loon-Plage pour l'année 2023**

Monsieur Florent LEFERME : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci Florent. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est l'octroi d'une subvention au profit de l'amicale du personnel de la ville de Loon-Plage pour l'année 2023 et je vais remplacer au pied levé Sandrine qui malheureusement qui a dû partir pour une urgence familiale.

**8. Octroi d'une subvention au profit de l'amicale du personnel de la ville de Loon-Plage pour l'année 2023**

Monsieur le Maire : Lecture de la note de synthèse. Etes vous d'accord pour cette délibération d'un montant de 45 000€. Adopté à l'unanimité. Le point suivant est l'octroi d'une subvention au profit de l'ASLP Basket pour l'année 2023 et c'est Monsieur Vincent JEANNEKIN qui va nous présenter cette délibération.

**9. Octroi d'une subvention au profit de l'ASLP Basket pour l'année 2023**

Monsieur Vincent JEANNEKIN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci Vincent. Vous êtes d'accord avec cette subvention ? D'ailleurs l'équipe est première pour le moment. Adopté à l'unanimité, ensuite le point suivant et l'octroi d'une subvention au profit du tennis club de Loon-Plage pour l'année 2023 et c'est Monsieur Florent LEFERME qui va nous présenter cette délibération.

**10. Octroi d'une subvention au profit du tennis club de Loon-Plage pour l'année 2023**

Monsieur Florent LEFERME : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci Florent. Est-ce que vous êtes d'accord ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est l'Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'équipement pour l'année 2023 au profit de l'association WELLOUEJ et c'est Madame Clara ELLEBOODE qui va nous présenter cette délibération.

**11. Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'équipement pour l'année 2023 au profit de l'association WELLOUEJ**

Madame Clara ELLEBOODE : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci Clara. Y-a-t-il des remarques à faire sur cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est l'octroi d'une subvention au profit de l'association "Arts martiaux loonois" pour l'année 2023 et c'est Monsieur Florent LEFERME qui nous le présente.

**12. Octroi d'une subvention au profit de l'association "Arts martiaux loonois" pour l'année 2023**

**Monsieur Florent LEFERME** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci Florent. Des remarques ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est l'octroi d'une subvention au profit de l'association départementale de l'Office Central de la Coopérative à l'Ecole du Nord pour les écoles de Loon-Plage pour l'année 2023 et c'est Madame Justine LOQUET qui va nous présenter cette délibération.

**13. Octroi d'une subvention au profit de l'association départementale de l'Office Central de la Coopérative à l'Ecole du Nord pour les écoles de Loon-Plage pour l'année 2023**

**Madame Justine LOQUET** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci Justine. Des remarques ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est l'octroi d'une subvention au profit du CPIE pour l'année 2023 et c'est Monsieur Jean-Marie LIVOURY qui nous présente cette délibération.

**14. Octroi d'une subvention au profit du CPIE pour l'année 2023**

**Monsieur Jean-Marie LIVOURY** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci Jean-Marie. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Encore une subvention mais celle-ci, complémentaire au profit du Centre Socio Culturel Dulcie September et c'est Madame Marie-Astrid FOLEY qui va nous la présenter.

**15. Octroi d'une subvention complémentaire au profit du Centre Socio Culturel Dulcie September**

**Madame Marie-Astrid FOLEY** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci Marie-Astrid. Y-a-t-il des remarques à faire sur cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons maintenant passer aux provisions pour l'année 2023 et je redonne a parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

**16. Provisions 2023**

**Monsieur Patrice MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci Patrice. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point N°17 qui est la modification du contrat de prêt à usage avec le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme et c'est Monsieur François ROSSEEL qui va nous présenter cette délibération.

**17. Modification du contrat de prêt à usage avec le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme**

**Monsieur François ROSSEEL** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci François. Merci pour toutes ces précisions, je crois que tout le monde n'avait pas bien compris qu'il y avait un décalage dans ces travaux. Adopté à l'unanimité. Nous avons ensuite 4 points concernant les ressources humaines, je vais essayer de remplacer Sandrine MILLIOT. Le premier point et la création de postes permanents.

## 18. Création de postes permanents

**Monsieur le Maire :** Lecture de la note de synthèse. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Ensuite c'est le recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

## 19. Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

**Monsieur le Maire :** Lecture de la note de synthèse. Je vous demande l'autorisation de recruter et de rémunérer pour ce ou ces emplois. Vous êtes d'accord avec ça ? Adopté à l'unanimité. Ensuite nous avons l'actualisation du tableau des effectifs.

## 20. Actualisation du tableau des effectifs

**Monsieur le Maire :** Lecture de la note de synthèse. Adopté à l'unanimité. Ensuite le dernier dossier et le droit individuel à la formation des élus.

## 21. Droit individuel à la formation des élus

**Monsieur le Maire :** Lecture de la note de synthèse. Est-ce que vous êtes d'accord avec ça ? adopté à l'unanimité. J'ai encore un dernier point vous l'avez vu, il y a eu un ordre du jour complémentaire.

## 22. Attribution de compensation - révision libre : mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la nouvelle dotation de solidarité communautaire - année 2022

**Monsieur le Maire :** Lecture de la note de synthèse. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette délibération ? Vous d'accord, donc adopté à l'unanimité. Y-a-t-il des questions diverses ?

La séance est close. Il est 20h15.

**Monsieur Éric ROMMEL**  
Maire de Loon-Plage



**Madame Clara ELLEBOODE**  
Secrétaire de séance





VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-01**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-01 - Approbation du budget primitif pour l'année 2023**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu l'avis favorable de la commission finances,**



## BUDGET PRIMITIF 2023

### Table des matières

<b>I. Section de fonctionnement</b> .....	3
A. Recettes de fonctionnement :.....	3
1) Chapitre 013 - Atténuations de charges.....	3
2) Chapitre 70 - Produit des services.....	4
3) Chapitre 73 - Remboursements, impôts.....	4
4) Chapitre 74 – Dotations et participations.....	5
5) Chapitre 75 – Autres charges.....	6
6) Chapitre 76 - Produits financiers :.....	6
7) Chapitre 77- Produits exceptionnels.....	6
8) Chapitre 78 reprises sur provisions et dépréciations.....	6
B. Dépenses de fonctionnement.....	6
1) Chapitre 011 – Dépenses de gestion.....	7
3) Chapitre 014 – Atténuation de charges.....	8
4) Chapitre 65 – Subventions et participations.....	8
5) Chapitre 66 - Charges financières.....	10
6) Chapitre 67- Charges exceptionnelles.....	11
7) Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires.....	11
8) Les AE/CP de la section de fonctionnement :.....	11
<b>II. Section d'Investissement</b> .....	12
A Recettes.....	12
B Dépenses.....	13
1. Projets « récurrents ».....	14
2. Projets en phase d'études.....	14
C. LES AP/CP.....	14
1. AP/CP construction réhabilitation d'équipements centraux n°10111.....	14
2. AP/CP CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE n°1015.....	15
<b>III. La dette</b> :.....	16
Conclusion : l'épargne.....	19



## Propos préliminaires :

Le budget 2023 de la commune s'inscrit dans la continuité des précédents exercices. La collectivité continue à essayer d'offrir un service public de qualité avec des moyens financiers contenus, malgré l'inflation, notamment la hausse énergétique.

Les grands axes suivis sont les suivants :

- ✓ Une programmation culturelle forte avec la programmation des trois grands événements.
- ✓ Une grande prudence dans l'évaluation des recettes même si la collectivité pourrait bénéficier d'une revalorisation importante de ses bases fiscales en 2023.
- ✓ Des travaux d'investissement importants qui devraient mener la commune à emprunter pour l'année 2023
- ✓ Pas d'augmentation de taux de fiscalité en 2023.

## I. Section de fonctionnement

Nous examinerons d'abord les recettes puis les dépenses

### A. Recettes de fonctionnement :

Les recettes totales réelles de fonctionnement de la commune devraient s'élever en 2023 à 19 162 030 € contre 18 944 378 € en 2022, soit une hausse de 1,15%.

L'évolution de nos recettes par chapitre budgétaire serait la suivante :

Chapitre	2022	2023
Atténuations de charges	90 000,00 €	50 000,00 €
Produits des services	365 400,00 €	369 000,00 €
Impôts et taxes	12 119 130,00 €	12 070 330,00 €
Dotations participations	6 262 448,00 €	6 565 300,00 €
Autres produits	104 300,00 €	104 300,00 €
Produits financiers	100,00 €	100,00 €
Produits exceptionnels	2 000,00 €	2 000,00 €
Reprises sur amortissements dépréciations et provisions	1 000,00 €	1 000,00 €
Total	18 944 378,00 €	19 162 030,00 €

### 1) Chapitre 013 - Atténuations de charges

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1337/CE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Ce chapitre comporte principalement les remboursements attribués par l'assurance du personnel, ainsi que les indemnités journalières versées par la caisse primaire d'assurance maladie.

Les crédits ont fortement diminué dans ce chapitre depuis ces dernières années, puisque la commune a revu les modalités de son assurance statutaire, compte tenu de la nature de sa sinistralité en autoassurant la longue maladie et en privilégiant une police d'assurance pour les accidents de travail, la maternité et décès.

Compte tenu de ces éléments, ce chapitre est évalué à 50 000 € en 2023.

## 2) Chapitre 70 - Produit des services

Sont ici repris les produits perçus auprès des usagers :

- ✓ La restauration scolaire et les classes transplantées pour 110 000 €,
- ✓ Les droits pour les activités estivales 45 000€ : leur évaluation est difficile à réaliser compte tenu du fait que les résultats de la saison estivale dépendent de la météo, et de l'ouverture des équipements municipaux concernés à savoir la maison de la nature.
- ✓ La restauration personnes âgées pour 85 000 €,
- ✓ Les droits cimetière 5 000 €,
- ✓ Les locations diverses (jardins familiaux, tables et chaises) pour 2 000 €,
- ✓ Les redevances annuelles du domaine (pour les stations radios électriques type SFR orange) évaluées à 9 000 €,
- ✓ La refacturation des mises à disposition de personnel support par la ville au CCAS (RH, finances, entretien des locaux, garage, informatique...) 22 000 € et du centre socio-culturel pour 55 000 €

Estimées à 365 400 € pour 2022, elle pourrait être évaluées à 369 000 euros en 2023.

## 3) Chapitre 73 - Remboursements, impôts.

Le produit du chapitre a été à 12 119 130 € en 2022 et devrait se chiffrer à 12 070 330,00 €.

La baisse du chapitre s'explique par la baisse de l'attribution de compensation reversée à la Communauté Urbaine de Dunkerque (1/3 de sa fiscalité nouvelle) et ainsi que la diminution de 50 000 € de la dotation de solidarité communautaire.

73 Impôts et taxes (sauf 731)	8 237 730,00 €
73211 Attribution de compensation	7 500 000,00 €
73212 Dotation de solidarité communautaire	725 900,00 €
73221 FNGIR	11 830,00 €
731 Fiscalité locale	3 832 600,00 €
73111 Impôts directs locaux	3 530 000,00 €
73123 Taxe com add droit mut ou pub foncière	130 000,00 €

73132 Taxe sur les pylônes électriques	40 600,00 €
73133 Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	5 500,00 €
73141 Taxe sur la conso finale d'électricité	118 000,00 €
73154 Droits de place	1 500,00 €
7318 Autres	7 000,00 €

#### Au titre de la fiscalité locale :

Le budget a été construit sur l'hypothèse des bases fiscales de 2022 avec une revalorisation des bases à 3.5 %. Néanmoins, l'Etat prévoit une hausse de 6.8 %. Une recette supplémentaire devrait être inscrite au budget supplémentaire après notification de la contribution.

La taxe sur l'électricité est chiffrée à 118 000 € et celle sur les pylônes à 40 600 €.

De même, les droits de mutations à titre onéreux sont évalués à 130 000 €.

Concernant ces deux derniers postes, les évaluations sont réalisées de manière très prudente dans la mesure où cela est très fluctuant d'un exercice à l'autre et l'inflation rend encore plus imprévisible l'évolution de ces recettes.

#### Autres impôts et taxes :

L'attribution de compensation est évaluée à 7 500 000 €.

La dotation de solidarité communautaire est quant à elle évaluée à 825 900 €. Cela prend en compte l'application de la 3ème tranche de péréquation de 50 000 € mise en place au sein de l'agglomération et appliquée pour la première fois en 2021. Pour rappel la commune perdra 300 000 € de dotation de solidarité communautaire. Cette perte sera échelonnée sur les 6 ans de la mandature suite à la modification de l'architecture de la DSC qui a été revue pour permettre plus de péréquation entre les communes de l'agglomération.

## **4) Chapitre 74 – Dotations et participations**

Elles sont estimées à 6 262 448 euros pour 2022 contre à 6 565 300 euros pour 2023.

La convention territoriale globale entre la Ville, le Centre socio Culturel et la CAF a été signée en 2021. La ville conserve donc un produit de 16 000 euros environ pour les activités qu'elle met en œuvre à savoir le poste de coordinateur temps libre, les animations du midi, l'éveil musical et à la lecture.

Ce chapitre comprendrait également :

• La participation de l'état à hauteur de 45 % pour le recrutement de personnes en parcours emplois-compétence estimée à 40 000 euros.

- Compensations au titre des taxes locales (taxes foncières)
- Le fonds de compensation de la CUD pour la fréquentation des équipements

communautaires par les écoles pour 5 000 €,

- La participation de 15 000 € de la région au festival Het Lindeboom.

## 5) Chapitre 75 – Autres charges

Estimées à 104 300 € en 2022, elles restent identiques pour 2023.

Ce chapitre comprend :

- ✓ Les loyers des immeubles de la commune pour 60 000 €
- ✓ La redevance de 17 300 € de Numéricâble pour la mise à disposition des fourreaux de la commune
- ✓ Des autres produits divers de gestion courante pour 22 000
- ✓ Les libéralités reçues pour 5000 €

## 6) Chapitre 76 - Produits financiers :

Sont imputés sur ce chapitre les dividendes de la commune du fait de la détention de parts sociales à la caisse d'épargne, soit 100 euros en 2023.

## 7) Chapitre 77- Produits exceptionnels

Elles sont évaluées à 2 000 € en 2023.

Ce chapitre est vidé de sa substance avec le passage en M57. Il n'y subsiste que des crédits pour des opérations d'ordre comptable comme les mandats annulés sur l'exercice antérieur. Les autres comptes de cessions ne sont pas alimentés au stade du budget mais par une DM technique sur la base des opérations réelles réalisées sur l'exercice.

## 8) Chapitre 78 reprises sur provisions et dépréciations

La nomenclature M57 mettant l'accent sur la gestion des provisions, il apparaît nécessaire d'inscrire des crédits à ce titre pour gérer les provisions actuellement existantes. La somme de 1 000 € est donc inscrite pour la reprise sur provisions.

## B. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles passeraient de 16 071 276,77 € en 2022 à 18 247 030,00 € en 2023, soit une hausse de 19,23 %.

Elles seraient réparties comme suit :

	<b>BP 2022 en €</b>	<b>BP 2023 en €</b>
<b>011 – Dépenses de gestion</b>	4 844 646,00 €	6 003 424,00 €

<b>012 – Charges de personnel</b>	6 566 450,00 €	7 013 000,00 €
<b>014 - Atténuation des charges</b>	150 295,00 €	152 000,00 €
<b>65 - Subventions</b>	4 225 885,77 €	4 705 106,00 €
<b>66 – Charges financières</b>	40 000,00 €	76 500,00 €
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	3 000,00 €	6 000,00 €
<b>68 – Dotations aux provisions</b>	241 000,00 €	291 000,00 €
<b>042 -Ecritures d'ordres (dotations aux amortissements</b>	950 000,00 €	950 000,00 €
<b>023 – Virement</b>	1 958 101,23 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>18 979 378,00 €</b>	<b>19 197 030,00 €</b>

## 1) Chapitre 011 – Dépenses de gestion

Elles sont estimées à 6 003 424 euros pour 2023 contre 4 844 656 euros en 2022, soit une hausse d'environ 23.92 %.

Cette forte augmentation s'explique par la flambée du coût de l'énergie, des fluides et des matières premières en lien avec à la conjoncture actuelle.

Le budget intègre également toutes les demandes des services pour les dépenses courantes de fonctionnement avec des hausses sur certains services du fait de la prise en charge intégrale des dépenses liées à leur délégation.

Ci-joint la liste des charges à caractère général par service gestionnaires :

Service	2022	2023	Evolution
GADG	200 300,00 €	300 000,00 €	49,78%
GANI	32 700,00 €	37 700,00 €	15,29%
GBIB	57 300,00 €	68 950,00 €	20,33%
GCMO	80 250,00 €	55 200,00 €	-31,21%
GCOM	100 400,00 €	92 350,00 €	-8,02%
GCTO	152 400,00 €	208 850,00 €	37,04%
GCUI	313 700,00 €	321 000,00 €	2,33%
GECO	24 500,00 €	15 500,00 €	-36,73%
GENE	860 000,00 €	1 703 323,00 €	98,06%
GENS	226 976,00 €	197 250,00 €	-13,10%
GENV	53 300,00 €	49 600,00 €	-6,94%
GEVE	631 300,00 €	564 050,00 €	-10,65%
GFET	666 750,00 €	667 200,00 €	0,07%
GFIN	58 320,00 €	76 100,00 €	30,49%
GGAR	56 000,00 €	109 500,00 €	95,54%
GGUI	30 700,00 €	26 400,00 €	-14,01%
GINF	256 250,00 €	273 650,00 €	6,79%
GMAG	119 500,00 €	122 000,00 €	2,09%
GMUS	31 400,00 €	26 300,00 €	-16,24%
GPER	282 000,00 €	271 000,00 €	-3,90%

GSMA	3 000,00 €	2 900,00 €	-3,33%
GSPO	37 300,00 €	76 300,00 €	104,56%
GSTE	570 300,00 €	738 300,00 €	29,46%
Total	4 844 646,00 €	6 003 424,00 €	23,92%

Des services connaissent une évolution importante comme le sport qui devra faire face à des évènements qui seront organisés en liaison avec la vie associative dans le courant de l'exercice (trophées ronde des sables, challenge Rosseel,...) et également la prise en charge du gardiennage lors des manifestations sportives.

Malgré l'explosion du coût de l'énergie en 2023, l'inscription budgétaire reste prudente et risque d'être revue à la hausse au budget supplémentaire.

Concernant le garage, le budget a fortement progressé suite à la reprise complète des fluides (carburant, gnr...).

Concernant l'administration, des crédits ont été prévus pour les frais de contentieux (chauffage, baignade...) toujours en cours et l'inscription de l'assurance de dommage ouvrage pour le 2<sup>ème</sup> bâtiment de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

## 2) Chapitre 012 – Masse salariale

Le poste serait estimé à 7 013 000 euros en 2023 contre 6 566 450 euros en 2022 soit une hausse de 6,80 %.

Le chapitre est impacté par le glissement vieillesse technicité classique qui marque la carrière des titulaires. Mais également par l'augmentation du point d'indice à hauteur de 3.5%.

Le budget intègre également des crédits pour payer la précarité obligatoire sur les CDD inférieur ou égal à 1 an afin de répondre à l'obligation qui pèse sur les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 3) Chapitre 014 – Atténuation de charges

Une seule dépense imputée dans ce chapitre à savoir la contribution de la commune reversée au titre de la perte de DGF évoquée précédemment soit 152 000€ destinée à contribuer au redressement des finances publiques.

## 4) Chapitre 65 – Subventions et participations

Les crédits de ce chapitre s'élèvent à 4 705 106 € en 2023 contre 4 225 885,77 € en 2022.

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1337A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Ce chapitre comprend :

- Les frais et indemnités des élus locaux, leurs frais de formation.

- Les subventions aux associations locales dont la répartition serait la suivante :

THEMATIQUE	MONTANT EN EUROS
ACTION SOCIALE	48 293,51 €
SPORTS	51 800,00 €
VIE ASSOCIATIVE	39 800,00 €
ENSEIGNEMENT	53 074,00 €
VIE ECONOMIQUE	20 900,00 €
ENVIRONNEMENT	10 200,00 €
CULTURE ET FETE	4 300,00 €
Total	228 367,51 €

A cette liste, il convient d'y ajouter nos subventions supérieures à 23 000 euros donnant lieu à contrat d'objectif :

Association	Montant en euros
Arts martiaux loonais	30 000,00 €
Football Club de Loon-Plage	350 000,00 €
Tennis Club de Loon-Plage	136 000,00 €
Association Sportive Loon-Plage Basket	800 000,00 €
Wellouej	50 000,00 €
OCCE	39 100,00 €
Amicale	45 000,00 €

- La participation à l'école privée : 150 000 € ;
- La subvention au CCAS pour 900 000 € ;
- La contribution au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour 941 246 € soit 207 631 € en ce qui concerne la part budgétaire supportée par la ville. Il est prévu une croissance de 2% par an de cette contribution sur la mandature.
- Les dépenses diverses (remboursement au titre de droits acquittés pour accéder aux services municipaux)

Enfin, la commune régularisera les flux financiers avec le centre socio culturel concernant le reversement de la convention territorial globale signée en 2021.

## 5) Chapitre 66 - Charges financières

Elles s'élèveront en 2023 à 76 500 €. Ce poste comprend le remboursement des intérêts de la dette ainsi que les intérêts courus non échus. Le poste est en augmentation par rapport à 2022 suite à la levée d'emprunt d'un montant de 2 000 000 €.

## 6) Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Ce chapitre comprend principalement les écritures de titres annulés sur exercice antérieur pour 6 000 € ;

Les autres comptes de cessions ne sont pas alimentés au stade du budget mais par une DM technique sur la base des opérations réelles réalisées sur l'exercice

## 7) Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires

Au nom du principe de prudence budgétaire, il y a lieu d'inscrire trois provisions, qui correspondent à :

- Une provision pour risque en raison de la nécessité de s'autoassurer pour faire face au risque qui n'est plus couvert par une assurance statutaire à savoir la longue maladie pour 150 000€.
- Une enveloppe de 140 000 € pour les CET pour couvrir le coût de la mise en place d'agents de remplacement pendant son absence pour prise de CET, et le coût de la monétisation en cas d'impossibilité de transfert du CET de l'agent suite à mutation ou de décès de ce dernier.
- Enfin 1 000 euros sont inscrits si la commune doit de nouveau provisionner une éventuelle dépréciation de ses comptes de tiers

Elles seront constituées en cours d'exercice au gré du besoin durant la période d'exécution budgétaire en fonction de la survenue du risque.

## 8) Les AE/CP de la section de fonctionnement :

La nomenclature M57 incite à la gestion pluriannuelle des crédits y compris en section de fonctionnement pour donner plus de lisibilité sur la gestion des finances de la commune.

En 2022, la commune a choisi de mettre en place une Autorisation d'Engagements/Crédits de Paiement pour gérer les assurances qui font l'objet d'un marché quadriennal.

Cette AE est mise en place conformément aux règles définies dans le règlement budgétaire du 22 novembre 2021.

Voici le détail de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement y afférent :

PROPOSITION D'AE ASSURANCES				
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
	2022	2023	2024	
180 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-13371-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Conformément au règlement budgétaire, les crédits non consommés dans l'exercice



ne seront pas reportés sur les exercices suivants.

### Conclusion intermédiaire

Au vu de ces éléments, la commune dégagerait un autofinancement de 915 000 € (950 000 € - 35 000 € correspondant aux écritures de transferts entre section)

## II. Section d'Investissement

Ce budget s'équilibre à 4 628 809,27€ euros en se basant sur un programme d'investissement de 3 707 809,37. La commune devrait lever un nouvel emprunt pour financer ses investissements.

### A Recettes

Les recettes peuvent être estimées à 4 628 809 € comprenant :

- Les dotations aux amortissements	950 000 €
- Les opérations patrimoniales 041	200 000 €
- Le FCTVA	600 000 €
- Cessions	120 000 €
- Subventions	0
- Emprunt d'équilibre	2 758 809 €
Total	4 628 809 €

## B Dépenses

Le remboursement du capital de la dette représentera 686 000 € en 2023.

Par ailleurs 35 000 € sont à inscrire au titre des opérations d'ordre, et 200 000 € au titre des opérations patrimoniales.

A cela vient s'ajouter un programme d'investissement de 3 707 809,37 € réparti par opération comme suit :

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP -1	Vote de L'assemblée
1001	MATERIEL MOBILIER POUR LES SERVICES		313 788,00 €
1002	ACQUISITION MATERIEL MOBILIER POUR LES ECOLES		1 877,00 €
1004	ACQUISITION DE VEHICULES		1 000,00 €
1005	MATERIEL MOBILIER VRD		288 692,00 €
1006	VRD		100 000,00 €
1007	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		157 500,00 €
1008	TRAVAUX ECOLES		59 850,00 €
1009	PARC GALAME		32 400,00 €
1010	BATIMENTS COMMERCIAUX		120 000,00 €
10111	CONSTRUCTION REHABILITATION EQUIPEMENTS CENTRAUX	10111	967 702,37 €
1012	VIDEOPROTECTION		0,00 €
1013	ACQUISITIONS		50 000,00 €
1014	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS		115 000,00 €
1015	CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	1015	0,00 €
1016	MISE AUX NORMES/EXTENSION EQUIPEMENTS SPORTIFS	1016	1 500 000,00 €
	TOTAL		3 707 809,37 €

## 1. Projets « récurrents »

Comme chaque année, la collectivité reconduira de grandes enveloppes pour continuer à entretenir son patrimoine bâti ou ses réseaux de tous ordres :

- ✓ Mobilier urbain 288 000 euros
- ✓ Matériel mobilier des services 314 000 euros
- ✓ Travaux dans les écoles 60 000 euros
- ✓ VRD environ 100 000 euros
- ✓ Acquisitions foncières pour 50 000 euros

## 2. Projets en phase d'études

Des études seront menées sur un projet phare :

- L'agrandissement de terrains de tennis et la création de terrains de paddle.

## C. LES AP/CP

3 seront examinées successivement :

- Réhabilitation d'équipements centraux,
- Eclairage public
- Et mise aux normes extension des équipements sportifs

### 1. AP/CP construction réhabilitation d'équipements centraux n°10111

En date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération construction réhabilitation d'équipements centraux qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière actualisation votée lors du budget primitif 2022 en date du 20 décembre 2022, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/CP construction réhabilitation d'équipements centraux n°10111					
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT				
	2019	2020	2021	2022	2023
14 770 000 €	352 944,09 €	4 480 983,53 €	7 047 000 €	2 789 072,38	100 000,00

Pour le vote du budget primitif 2023, il y a lieu de modifier l'enveloppe de cette autorisation de programme pour le lancement des travaux du bâtiment administratif. L'actualisation se présente donc comme suit :

AP/CP construction réhabilitation d'équipements centraux n°10111					
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT				
	2019	2020	2021	2022	2023
14 770 000 €	352 944,09 €	4 480 983,53 €	5 368 370,01 €	3 600 000,00 €	967 702,37

## 2. AP/CP CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE n°1015

Par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération contrat de performance énergétique qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière actualisation votée par délibération du 12 avril 2021, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/CP CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE n°1015			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT		
	2020	2021	2022
4 600 000 €	0 €	3 500 000 €	1 100 000 €

Pour le vote du budget primitif 2023, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme.

AP/CP CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE n°1015				
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
	2020	2021	2022	2023
4 600 000 €	0 €	1 443 712,79 €	3 156 287,21 €	- €

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1337A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

## 3. AP/ mise aux normes/extension des équipements sportifs de la

## commune

Par délibération en date du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération de la mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière actualisation votée par délibération du 28 mars 2022, la répartition des crédits se présentait comme suit :

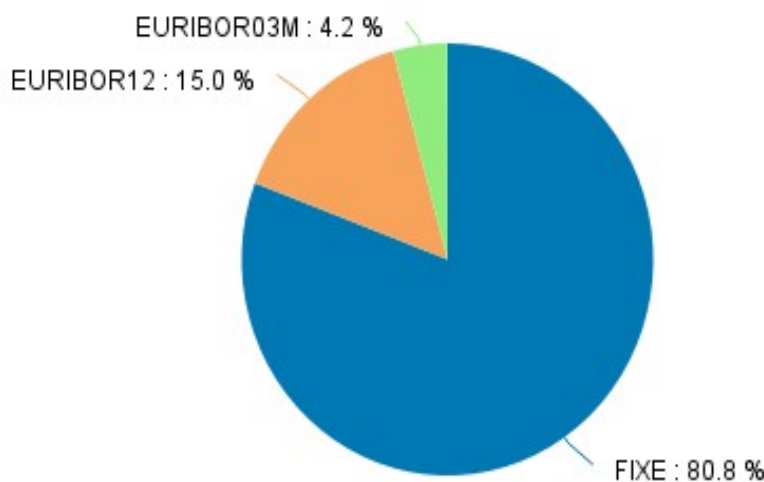
PROPOSITION D'AP/ mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT		
	2022	2023	2024
5 956 000 €	2 956 000	1 500 000	1 500 000

Pour le budget primitif 2023, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme.

### III. La dette :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de dette de la commune se chiffre à 4 792 784 €. En 2023, la commune remboursera 683 124 € de capital et 50 115 € d'intérêts, soit une annuité de 733 239 €

La dette se répartit comme suit en termes de types de taux :



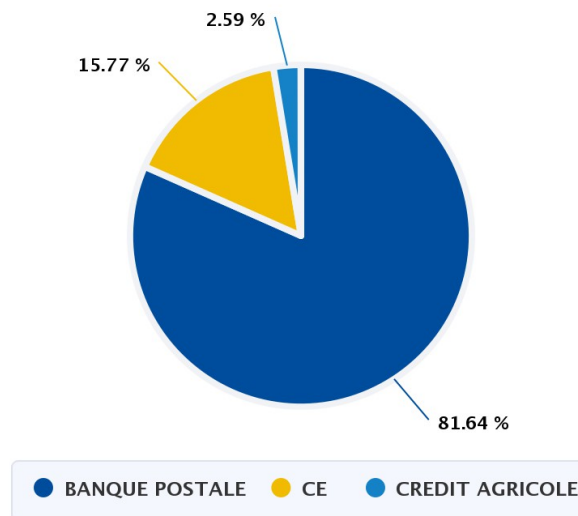
Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1337A-DL  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Type	Encours
Fixe	3 299 568 €
Fixe à phase	569 264 €

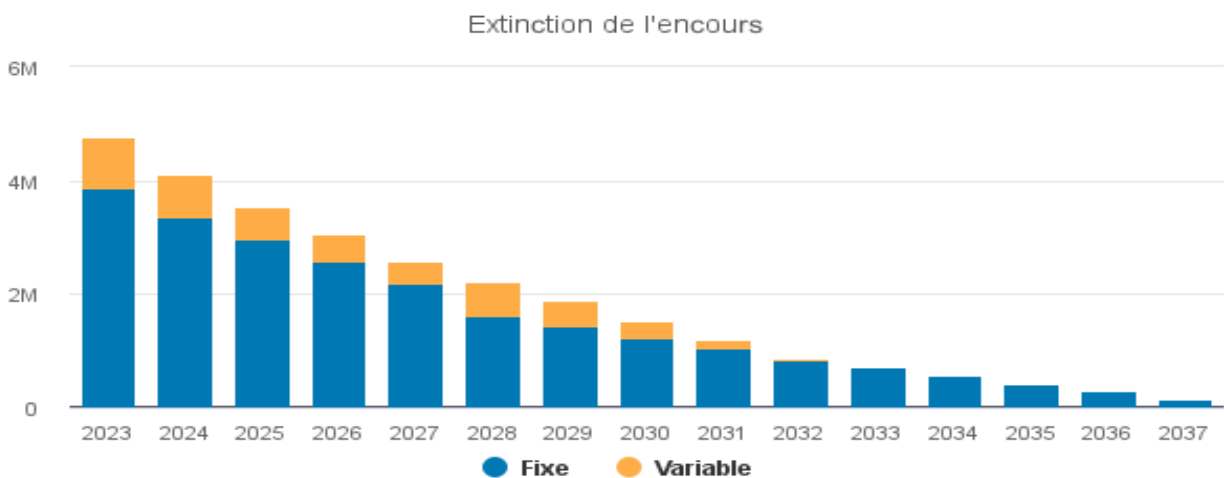
Variable	923 952 €
<b>Ensemble des risques</b>	<b>4 792 784 €</b>

Par prêteur la répartition est la suivante

Prêteur	CRD
BANQUE POSTALE	3 913 014 €
CAISSE D'EPARGNE	755 622 €
CREDIT AGRICOLE	124 148 €
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>4 792 784 €</b>

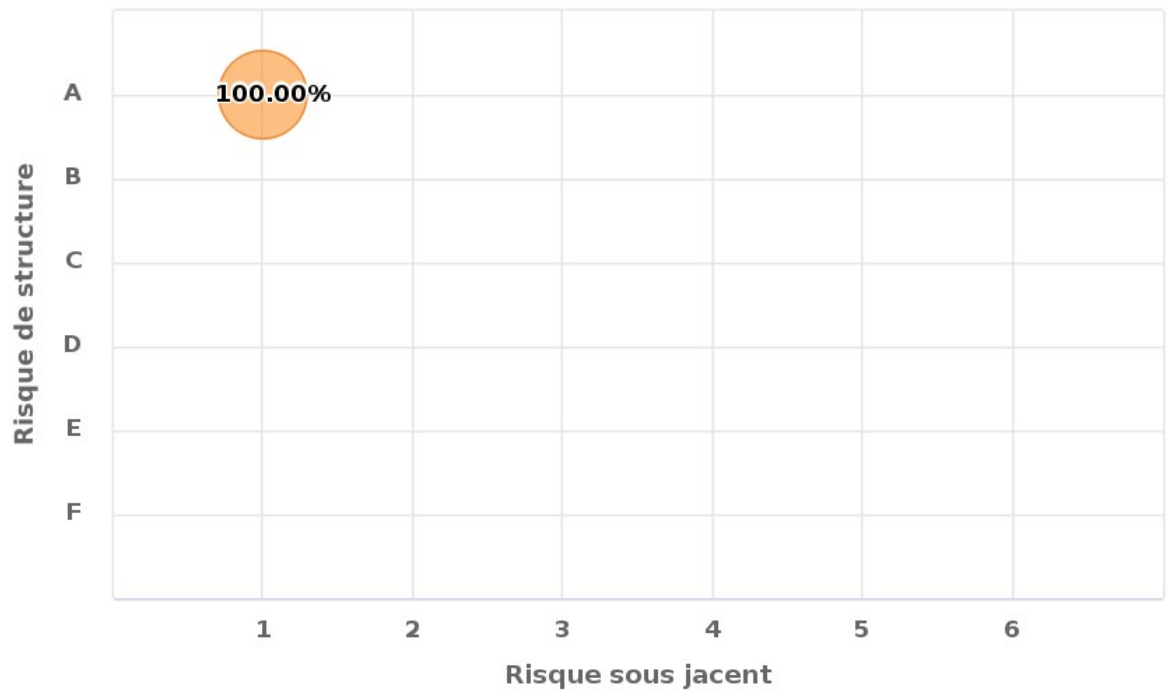


Ci-dessous les flux de remboursements de la dette en son état actuel jusqu'à son extinction :



Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1337A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Ci-joint la répartition des emprunts aux termes de la charte de bonne conduite de Gissler.



©

Risque élevé

## Conclusion : l'épargne

En conclusion, il se dégage de ce tableau que si la commune consacrait l'épargne brute dégagée au BP pour rembourser son encours de dette, il lui faudrait 25,64 années pour le faire.

Ci-dessus le calcul de la chaîne des épargnes :

dépenses réelles de fonctionnement en Kilos euros	18976
recettes réelles de fonctionnement en Kilos euros	19162
Intérêts de la dette en Kilos euros	76
Epargne de Gestion en Kilos euros	262,00
Taux d'épargne de gestion en %	136,73%
Epargne Brute en Kilos euros	186,00
Taux d'épargne brute en %	97,07%
Capital de la dette en Kilos euros	686
Epargne nette en %	-500
Taux d'épargne nette en %	-2,61
Encours de dette en kilos euros	4770

Pour le budget 2023, la commune dégage très peu d'autofinancement pour son investissement.

Le lecture de ces chiffres montre que la collectivité subit des charges de fonctionnements très importantes suite à l'inflation car elle ne dégage aucun virement pour la section d'investissement.

La collectivité devra donc emprunter pour le budget primitif 2023 afin de satisfaire le programme d'investissement particulièrement ambitieux pour offrir toujours plus de services publics à la population loonoise.



Le Conseil Municipal approuve :

- ❖ Le budget 2023
- ❖ L'actualisation des AP-AE et de leurs CP correspondants en section d'investissement

**LOON PLAGE**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-02**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE 2023 AU FONCTIONNEMENT  
DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-02 - Participation financière communale 2023 au fonctionnement du SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme**

**Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint**

Accusé de réception en préfecture  
059-2159442-2022-12-16  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L51212-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant que depuis 2013, la commune est appelée à se prononcer sur sa participation au fonctionnement du SIVOM de l'Aa et de la Colme.

Aussi, il y a lieu de définir la contribution communale à ce SIVOM unifié pour l'année 2023.

La part attendue de la commune s'élève à 941 246€. Elle s'articule en deux parties :

- La première fiscalisée pour 733 615 €. Elle est indiquée ici à titre d'information
- Le deuxième non fiscalisé pour 207 631€.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal décide d'entériner le vote de la partie non fiscalisée pour 207 631 €.

**LOON PLAGE**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-03**

**ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-03 - Actualisation des tarifs communaux pour l'année 2023**

**Rapporteur : Madame Clara ELLEBOODE, Conseillère Municipale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1341A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**Considérant** qu'il y a lieu de répreciser la tarification de certains services compte tenu des règles d'assujettissement à la TVA,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Aussi, il est proposé de fixer les tarifs suivants étant ici précisé qu'ils sont d'application immédiate :

**1 le cimetière :**

Concession

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession pleine terre		50,00 €	
Concession caveau		100,00 €	200,00 €

Colombarium

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession d'une case de colombarium	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Plaque			61,00 €

Cavurne

Durée	30 ans	50 ans
Concession cavurne	100,00 €	200,00 €

Les gravures sur le monument identitaire seront gérées directement par les sociétés de pompes funèbres.

Les vacations de police sont fixées à 25 euros.

**2 Location de tables et de chaises :**

	Tarif TTC en €
Prix location d'une table	1
Prix location d'une chaise	0,50 €

**Il y a lieu de prévoir un tarif de remplacement de matériel cassé :**

	Montant en €
Prix de remplacement d'une table	75
Prix de remplacement d'une chaise	15

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1341A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**3 Location de salles :**

La location de la salle Rommel est exclusivement réservée à la population Loonoise.

4 HEURES	Tarif TTC en €
Non lucratif	275
Lucratif	440

Plus de 4h	Tarif TTC en €
Non lucratif	440
Lucratif	660

MAISON DES ANCIENS

LOONNOIS	Tarif TTC en €
MOINS DE 4 HEURES	275,00
PLUS DE 4 HEURES	440,00
LOCATION 48H	660

EXTERIEURS	Tarif TTC
MOINS DE 4 HEURES	385
PLUS DE 4 HEURES	550
LOCATION 48H	825

SALLE COLUCHE

Salle	Tarif TTC en €					
	avec vaisselle et frigo pour				avec frigo <u>sans</u> vaisselle pour	
	24h		48h		4h	
	Loonais	extérieur et entreprises	Loonais	extérieur et entreprises	Loonais	extérieur et entreprises
Demagny ou Brouart	240,00 €	360,00 €	360,00 €	540,00 €	110,00 €	165,00 €
Brouart + réchauffage	310,00 €	465,00 €	460,00 €	690,00 €	130,00 €	195,00 €
Hall + Brouart + réchauffage	700,00 €	1 050,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	310,00 €	465,00 €
Hall	550,00 €	825,00 €	800,00 €	1 200,00 €	250,00 €	375,00 €
Salle Coluche	750,00 €	1 125,00 €	1 100,00 €	1 650,00 €	370,00 €	555,00 €
Salle Coluche + réchauffage	800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €	440,00 €	660,00 €
Coluche + Brouart + réchauffage	1 000,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €	2 100,00 €	500,00 €	750,00 €
Coluche + Hall	1 200,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	2 700,00 €	510,00 €	765,00 €
Coluche + Hall + réchauffage	1 250,00 €	1 875,00 €	1 850,00 €	2 775,00 €	600,00 €	900,00 €
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	1 450,00 €	2 175,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	650,00 €	975,00 €
Tout Coluche	1 650,00 €	2 475,00 €	2 300,00 €	3 450,00 €	820,00 €	1 230,00 €
	autres options <u>sans</u> vaisselle					
	24h		48h			
Salle	Loonais	extérieur et entreprises	Loonais	extérieur et entreprises		
Demagny	190,00 €	300,00 €	300,00 €	460,00 €		
Hall	370,00 €	650,00 €	600,00 €	1 000,00 €		

Location de 48h soit du samedi 8h au lundi 8h, mêmes modalités pour les locations en semaine.

Le tarif proposé comprend la vaisselle ainsi que la mise à disposition de deux frigos par salle louée dans la limite du matériel disponible.

Les locations de salles ne sont pas assujetties à la TVA.

TYPE DE MATÉRIEL	Tarif TTC en €
Location percolateur (à l'unité)	5,5
Location chariot inox (à l'unité)	3,5

Location frigo (à l'unité)	<b>22</b>
----------------------------	-----------

AUTRES SERVICES	Tarif TTC en €
Agent pour montage et démontage (tarif heure)	<b>45</b>
Nettoyage petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	<b>165</b>
Nettoyage grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	<b>330</b>
Nettoyage des extérieurs petites salles (Demagny, Brouart et Hall)	<b>70</b>
Nettoyage des extérieurs grandes salles (autres salles)	<b>130</b>
Mise à disposition ampli et micros (Brouart, Demagny et Hall)	<b>55</b>
Majoration utilisation micro HF	<b>35</b>
Mise à disposition vidéo projecteur et écran (toutes salles)	<b>330</b>
Mise à disposition sonorisation complète salle Coluche (voir fiche technique détail matériel en annexe)	<b>440</b>
Mise à disposition lumière et équipement scénique (voir fiche détail matériel en annexe)	<b>440</b>
Mise à disposition sonorisation, lumière et équipement scénique	<b>880</b>
Coût technicien pour installation et la manifestation (durée forfaitaire de 8 heures)	<b>495</b>
Forfait supplémentaire (4 heures max)	<b>220</b>
Intervention non justifiée de l'astreinte	<b>70</b>
Nettoyage vaisselle petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	<b>75</b>
Nettoyage vaisselle grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	<b>150</b>
Nettoyage réfrigérateur	<b>40</b>
Nettoyage tables et chaises	<b>40</b>
Installation son, micro, écran et présence d'un technicien pour une conférence dans la salle Coluche maximum 3h	<b>350</b>



Concernant la casse de matériel, les tarifs sont les suivants : Ils sont fixés en EURO / PERSONNE et applicable à toutes les salles.

DESIGNATION MATERIEL	REF	Prix de Remplacement
Fourchette de table GM	1	3,20 €
Couteau de table GM	2	4,10 €
Cuillère à soupe	3	3,20 €
Cuillère à café	4	1,90
Fourchette à dessert	5	3,00 €
Couteau à poisson	6	3,80 €
Fourchette à poisson	7	3,80 €
Louche potage	8	6,40 €
Bol		2 €
Verre à pied 25 cl (eau)	10	2,00 €
Verre à pied 19 cl (vin)	11	2,00 €
Verre à pied 21 cl (sorbet)	12	2,00 €
Verre à liqueur 4 cl	13	1,00 €
Verre apéritif Sonia 20 cl	15	1,20 €
Flûte 15 cl	16	2,00 €
Assiette plate GM D280	17	8,60 €
Assiette plate D 260 et D 240	18	6,20 €
Assiette creuse D 230 et D 215	19	5,60 €
Assiette à dessert D 200 et D205	20	5,00 €
Tasse à café 10 cl	22	3,10 €
Soucoupe à café	23	2,80 €
Verseuse à café inox	27	35,00 €
Verseuse à Lait inox		8 €
Seau à champagne inox Guy Degrenne	30	50,00 €
Vasque à champagne D40	33	50,00 €
Seau à glaçons inox	34	26,00 €
Corbeille à pain inox 23 cm	36	11,00 €
Salière Damier	38	0,50 €
Poivrière Damier	39	0,50 €
Plateau rectangulaire inox avec anses	44	32,00 €
Légumier inox	45	6,00 €
Plat ovale inox à poisson 80 cm	46	25,00 €
Plat ovale inox long 45 cm	47	60,00 €
Plat ovale inox long 60 cm	48	82,00 €
Saucière inox 20 cl	49	10,00 €
Plateau rectangulaire	54	8,00 €
Plateau GM noyer 60/40 cm	55	12,00 €
Plateau sable rectangulaire	56	8,00 €
Casier bleu stockage x 49 flûtes	59	60,00 €
Casier bleu stockage x 36 verres 19 cl	60	50,00 €
Casier bleu stockage x 25 verres 25 cl	61	50,00 €
Socle roulette transport casiers	62	162,00 €
Chariot 3 niveaux	63	624,00 €
Chariot transport assiettes	64	330,00 €
Boite bois rangement couvert x 100	65	15,00 €
Table rectangulaire 180 x 80 cm 6 pers.	69	160,00 €
Chaises	71	80,00 €
Percolateur (à l'unité)		300 €

Chariot inox (à l'unité)		125 €
Clef Denys		150 €
Cafetière électrique		20 €
Bouilloire		20 €

4) Les tarifs de remplacement du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est non-rendu ou rendu détérioré à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

DESIGNATION MATERIEL	PRIX en € Remplacement
Les tables en bois	70
Les chaises	15
Les barrières de police	80
Les barrières Héras	150
Les tonnelles	150
Les urnes	200
Les isoairs	250

Les forfaits pour le nettoyage du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est rendu sale à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

Forfait nettoyage	PRIX TTC en €
Percolateurs ou une cafetière	40
Frigo	40
Grilles et barrières (police et Héras)	40
Tables et chaises	40
Vaisselle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Vaisselle (extérieur et autres salles)	75

#### 4 Musculation

Loonois	Tarif TTC en €
Année	80
Semestre	50
Trimestre	30
Mensuel	10

Extérieurs	Tarif TTC en €
Année	280
Semestre	160
Trimestre	90
Mensuel	30

L'activité n'est pas assujettie à la tva.

Concernant le tarif mensuel, le décompte des jours s'effectue par référence au premier et au dernier calendrier du mois concerné.

## 5 Cantine

Les tarifs sont fixés comme suit :

Loonois		
	Tranche de quotient	Tarif en €
Tarif réduit	<b>0-600</b>	<b>1,25 €</b>
Tarif normal	<b>601 et +</b>	<b>2 €</b>
Extérieur		
<b>Tarif unique de 3,50 euros</b>		

Pour tous les évènements organisés par des associations ou des services municipaux et nécessitant la production de repas par la cuisine centrale, ces derniers seront facturés aux bénéficiaires de la manière suivante :

- Enfants de moins de 12 ans : 2 euros le repas
- Enfants de plus 12 ans ou adultes : 3,50 euros le repas.

## 6 Restauration à l'espace Michel Simon

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Tranche 1

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	6
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Tranche 2

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	4,7
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

### Tranche 3

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	3,2
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Le prix de vente des repas fait l'objet, quant à lui, d'un calcul de quotient familial déterminant le tarif à appliquer.

Le calcul de cette prestation se décline donc de la manière suivante :

- **Quotient familial** = Ressources – Charges Fixes  
Nombre de personnes  
(1,75 pour les personnes seules/2 pour les couples)
- **Charges fixes** : 1 personne au foyer : 365 euros  
2 personnes au foyer : 411 euros
- **Repas** : - sur tickets :

In fine :

- ✓ Si QF compris entre 203,50 et 303,50 : 3,20 € TTC
- ✓ Si QF compris entre 303,51 et 403,50 : 4,70 € TTC
- ✓ Si QF supérieur à 403,51 : 6 € TTC

Ces tarifs étant assujettis à la tva, les taux applicables sont précisés pour chaque rubrique

### 7 Studio

Désignation	Heure(s)	Tarif TTC en €
Répétition en semaine	1h	4,5
Répétition le samedi	1h	6,5
Forfait	4h	50
Forfait	8h	100
Forfait	16h	175
Forfait	24h	230
Forfait	32h	265
Forfait	40h	300
Le mixage de ces enregistrements est gratuit et sera remis au groupe dans un délai défini au préalable dans le contrat		
Le Studio Bernard Vasseur propose également séances de mixage de projet non enregistré au studio. Le règlement du mixage correspond à un tarif horaire.		17

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1341A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

La location du studio n'est pas assujettie à la TVA.

## 8 Ecole de musique :

<p style="text-align: center;">¶</p> <p style="text-align: center;"><b>ECOLE-DE-MUSIQUE-JEAN-DEWEERDT¶</b></p> <p style="text-align: center;">¶</p> <p style="text-align: center;"><b>GRILLE-TARIFAIRE¶</b></p> <p style="text-align: center;">¶</p>				
		Aucune-personne-de-la-famille-est-Membre-du-Grand-Orchestre¶	1-personne-de-la-famille-est-Membre-du-Grand-Orchestre¶	Vous-ne-prenez-aucun-cours.¶ Vous-est-Membre-d'un-ensemble,-orchestre-de-l'école¶
<p style="text-align: center;">¶</p> <p style="text-align: center;"><b>INSCRIPTION¶</b></p> <p>JUSTIFICATIF-DE-DOMICILE-OBLIGATOIRE¶ ATTESTATION-D'ASSURANCE-DE-RESPONSABILITE-CIVILE-OBLIGATOIRE¶</p> <p style="text-align: center;">¶</p>	<p style="text-align: center;">INDIVIDUELLE¶</p> <p style="text-align: center;">¶</p>	<b>15-€¶</b>	<b>5-€¶</b>	<b>GRATUIT¶</b>
	<p style="text-align: center;">FAMILLE¶</p> <p style="text-align: center;">¶</p>	<b>15-€¶</b>	<b>5-€¶</b>	¶
<p style="text-align: center;">¶</p> <p style="text-align: center;">¶</p> <p style="text-align: center;">¶</p> <p style="text-align: center;">DISCIPLINES¶</p>	<p style="text-align: center;">EVEIL¶</p> <p>A-partir-de-la-moyenne-section¶</p>	<b>12-€¶</b>	<b>12-€¶</b>	
	<p style="text-align: center;">SOLFEGE¶</p> <p>Sur-3-Cycles-de-formation¶</p>	<b>12-€¶</b>	<b>12-€¶</b>	
	<p style="text-align: center;">INSTRUMENT¶</p> <p>A-partir-de-l'âge-de-7-ans¶</p>	¶ ¶ <b>12-€¶</b>	<p>Gratuité-pour-l'instrument-joué-au-Grand-Orchestre¶</p> <p style="text-align: center;"><b>12-€¶</b></p> <p>Si-l'instrument-n'est-joué-au-Grand-Orchestre¶</p>	
	<p style="text-align: center;">CHANT-LYRIQUE¶</p>	<b>12-€¶</b>	<b>12-€¶</b>	
<p style="text-align: center;">¶</p> <p style="text-align: center;">LOCATION-D'INSTRUMENT¶</p> <p style="text-align: center;">¶</p>	<p style="text-align: center;">¶</p> <p>Selon-disponibilité¶</p>	¶ <b>16-€¶</b>	<p>Gratuité-pour-l'instrument-joué-au-Grand-Orchestre¶</p> <p style="text-align: center;"><b>16-€¶</b></p> <p>Si-l'instrument-N'EST-PAS-JOUE- au-Grand-Orchestre¶</p>	<p>Gratuité-pour-l'instrument-joué-au-Grand-Orchestre¶</p> <p style="text-align: center;"><b>16-€¶</b></p> <p>Si-l'instrument-N'EST-PAS-JOUE- au-Grand-Orchestre¶</p>

Le prêt d'instrument fera l'objet d'une convention individuelle avec le représentant de la famille. Cette convention reprendra la valeur à neuf de l'instrument. En cas de non restitution de l'instrument, ce prix sera facturé à la famille en vue du remplacement de l'instrument.

La participation des usagers aux ateliers théâtre est fixée à 30,00 euros par personne par année. L'adhésion annuelle s'entend du mois d'octobre au mois de juin de l'année n+1.

## 9 Droits de place :

Type d'occupation	Tarif en €
Forains au m <sup>2</sup>	0,50 €
Cirque <500 m <sup>2</sup> tarif par jour	30 €
>500m <sup>2</sup>	50 €
Marchands réguliers :	
Surface de moins de 7 m <sup>2</sup>	13€/trimestre
Surface entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	18€/trimestre
Au-delà de 12m <sup>2</sup> et inférieur à 18 m <sup>2</sup>	27€/trimestre
Marchands occasionnels	5€ par jour
Commerces ambulants hors période dominical	60€/trimestre
Vente à emporter sur le domaine public	10 €
Stationnement temporaire véhicule	1€ par jour

forain de 6x2,5 au plus dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public	
--	--

## **10 Publicité**

Type de support	Tarif TTC en €
Emplacements non éclairés	11
Emplacements non éclairés supportant une publicité phosphorescente ou fluorescente	17
Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixés sur ce dernier	22
Caissons publicitaires	33

La location d'emplacements publicitaires étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

## **11 Garages**

Location d'un garage de 18 m<sup>2</sup> : 23€ par mois

Location d'un garage de 29 m<sup>2</sup> : 35 € par mois

## **12 Jardins**

Le tarif de location de parcelle est fixé à 0,38 € le m<sup>2</sup> par an.

## **13) Les tarifs des spectacles**

Les tarifs applicables pour les spectacles organisés par la commune sont les suivants :

	PLEIN	REDUIT
A	15	12
B	12	8
C	8	4
D	6	
E	5	
F	4	
G	3	

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1341A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

L'utilisateur effectuera le règlement moyennant la remise d'un billet numéroté.

Le tarif réduit concernera les - de 18 ans et les demandeurs d'emploi.

## **14 Location de stand pour le salon de la gastronomie**

Afin de pouvoir bénéficier d'un stand dans le salon de la gastronomie chaque exposant a le choix entre 3 formules dont la tarification est la suivante :

- ✓ La formule 1 est à 40€. Elle comprendra un module de base aux dimensions suivantes : 1,80 m (L) x 0,80 m (l).
- ✓ La formule 2 est à 70 € soit un linéaire de 3,60 m
- ✓ La formule 3 est à 100 euros pour un linéaire de 5,40 m.
- ✓ La formule 4 est à 120 euros pour un linéaire de 7,20 m

A cela, une possibilité de restauration est possible sur place au tarif de 5 € par repas et par personne uniquement le samedi et le dimanche en la forme d'un plateau repas. Cela sera précisé par l'exposant dans le dossier d'inscription au salon.

### Récapitulatif :

	Tarif TTC en €
Formule 1	40
Formule 2	70
Formule 3	100
Formule 4	120
Repas par exposant	5

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

## **15 Location de chalet pour le marché de Noël :**

Le coût de location d'un chalet sur le marché de Noël pour 3 jours est arrêté comme suit :

Type d'exposant	Tarif TTC en €
Associations de Loon-Plage	10
Exposants Loonois	30
Commerçants extérieurs	50

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

## **16 Livre d'histoire**

La commune a contribué à l'édition de deux livres d'histoire en partenariat avec la Société Dunkerquoise d'Histoires et d'Archéologie.

Ces livres sont en vente auprès du Guichet Unique au sein de la Mairie.

Le prix de vente est fixé à 5 € TTC euros. Il y a lieu d'appliquer une tva de 5,5 %.

## 17 Médiathèque

Un tarif de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus, est proposé :

Catégorie	Type d'article	Prix
catégorie 1	albums enfants bande dessinée enfant	12 €
catégorie 2	bande dessinée adulte/comics/manga roman jeunesse	16 €
catégorie 3	roman adulte documentaire adulte et jeunesse CD livre accompagné d'un CD livre lu partition	20 €
catégorie 4	DVD	50 €
catégorie 5	Lecteur audio Victor + batterie	445 €

## 18 brocantes

Les tarifs pour la brocante du centre-ville organisée par la Commune est fixés comme suit :

3 € les 3 mètres

Le demandeur devra prendre 3 mètre minimum et 9 mètres maximum

Ce tarif vaut pour tous les exposants.

## 19 Maison de la nature et parc Galamé :

Les tarifs applicables pour la boutique de la MNE sont les suivants :

PRODUITS	TVA	Prix de Vente Public TTC
BOUGIE VANILLE	20%	2,00 €
BOXER BAIN DU S AU XL+12/14 ans	20%	8,00 €
CARTE POSTALE	20%	0,50 €
CAFE EN GRAINS	5.5%	7.10€
CAFE EN GRAINS BIO PEROU	5.5%	7.10€
FLANDERS COLA	5.5%	1.70€
GÊLEE DE SUREAU	20%	3.50€
JEU DE MIKADO	20%	1,50 €
JUS DE POMME FERMIER	5.5%	3.30€
JUS DE POMME-POIRE FERMIER	5.5%	3.40€



JUS DE POMME TRADITIONNEL/POMMES POIRES	5.5%	2.10€
JUS DE POMME-FRAISE	5.5%	2.80€
LE P'TIVA FOURRE CHOCO-NOISETTE	5.5%	2.50€
LE PETIT GALAME	5.5%	2.50€
LE COOKI'LE CHOCO AUX 2 CHCOLATS	5.5%	2.50€
Livre LOON PLAGE	5,50%	5,00 €
LIVRETS SUR LES PLANTES	20%	5€
MARIONNETTE CANARD	20 %	5.00 €
MARIONNETTE COCHON	20%	5,00 €
MERINGUETTES POL'NATURE	5.5%	2€
MIEL POT DE 250G	5,50%	4,00 €
<b>MIEL 5KG</b>	<b>5.5%</b>	<b>50€</b>
MIEL FLEURS OU PRINTEMPS 450G	5,50%	7,00 €
MIEL SARASIN OU SAPIN	5,50%	7.50 €
MIEL TILLEUL OU ACCACIA	5,50%	7.00 €
NICHOIR	20%	3,00 €
PATE A TARTINER « LA GALAMETTE »	5.5%	4.50€
PELUCHE BEEO	20%	5,00 €
PORTE BROSSE A DENT + BROSSE A DENT enfant	20%	3,00 €
PORTE BROSSE A DENT + BROSSE A DENT adulte	20%	3.00 €
SET DE COLORIAGE	20%	1,50 €
SIROP DE THYM/SUREAU/MENTHE	20%	5€
SOUPE BIO DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	4.40€
SLIPS BAIN DU 4 AU 12 ANS	20%	7,00 €
THE ROOBOIS	5.5%	7.50€
VENTILATEUR PLIABLE	20%	1,50 €
YOYO EN BOIS	20%	1,00 €

### TARIFS GROUPES LOONOIS

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	2,50 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	1.50 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Baignade (jusqu'à 6h30)	20%	1,50 €
Poney (10mn)	20%	1,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	2,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE ALSH	Prix / personne	
	Pas	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant	d'assujettissem ent à TVA	2,50 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		5,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE SCOLAIRE	Prix / personne	
	Pas d'assujettissem ent à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		0,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		0,00 €

**Tarifs groupes extérieurs :**

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	3,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	2,00 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	3,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		3,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		6,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		7,50 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		15,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		10,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		20,00 €
Location salle de réunion (15/20 personnes) à la demi-journée/4h		50,00 €

**Tarifs individuels :**

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC en €
Accrobranche grand parcours loonois rouge	20%	3,00 €
Accrobranche grand parcours extérieurs rouge	20%	4,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m loonois	20%	2,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m extérieurs	20%	3,00 €
Mini-golf loonois	20%	2,00 €
Mini-golf extérieurs	20%	3,00 €
Baignade loonois	20%	1,50 €
Baignade extérieurs	20%	4,00 €
Poney loonois	20%	2,00 €
Poney extérieurs	20%	3,00 €
Laserwood loonois	20%	2,00 €
Laserwood extérieurs	20%	4,00 €
Ping pong (30mn) loonois	20%	1,00 €
Ping pong (30mn) extérieurs	20%	2,00 €
Croquet (30mn) loonois	20%	1,00 €
Croquet (30mn)	20%	2,00 €
Badminton (30mn) loonois	20%	1,00 €
Badminton (30mn)	20%	2,00 €
Parcours rosalie (45 mn) loonois	20%	5,00 €
Parcours rosalie (45 mn) extérieurs	20%	7,00 €
ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	Taux de tva	TTC en €
Anniversaire loonois, prix par enfant	20%	3,50 €
Anniversaire extérieurs, prix par enfant	20%	4,50 €

Concernant les tarifs des activités MNE/Parc qu'il s'agisse des groupes ou des individuels, ils ne sont pas tous assujettis à la TVA. Ceux concernés font l'objet d'une inscription dans la colonne Taux TVA. Il sera à appliquer sur le prix TTC indiqué pour chacun.

Prix remplacement TTC	
Transat	30 €
Parasol	30 €
Trottinette	30 €
Jeu de croquet	30 €
Filet de badminton	30 €
Club de golf	30 €
Baudrier	30 €
Double longe	25 €
Raquette de ping pong	15 €
Raquette de badminton	10 €
Mousqueton	10 €
Balle de golf	2 €
Balle de ping pong	2 €
Volant de badminton	2 €

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le conseil municipal approuve l'actualisation des tarifs pour l'année 2023 ici présenté.

**LOON PLAGE**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1341A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-04**

**OCTROI DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE  
2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-04 - Octroi des subventions au profit des associations pour l'année 2023**

**Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1343A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception en préfecture : 16/12/2022

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le versement des subventions conformément aux tableaux ci-joint :

**Pour la vie associative :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT OCTROYÉ EN 2023</b>
AMICALE POLICE NATIONALE DE GRAVELINES	700,00 €
ASSOCIATION DES DÉCORÉS DU TRAVAIL DU CANTON DE GRAVELINES	100,00 €
CONSEIL DE BIEN ÊTRE DU PORT DE DUNKERQUE	1 100,00 €
ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - EEDF	8 200,00 €
ENTENTE DU LITTORAL CANIN	3 000,00 €
LOON P@RTY	500,00 €
ACPG CATM TOE ET VEUVES	2 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	3 500,00 €
ASSOCIATION CARNAVALESQUE LES 8 WICHES	2 000,00 €
DE FIL EN AIGUILLE	300,00 €
LA CROIX BLANCHE	3 800,00 €
SNSM	1 000,00 €
LOON PLAGE NATATION	2 000,00 €
PASSION'ELLES	5 500,00 €
THE SALOON COUNTRY	3 000,00 €
2 CV CLUB DES FLANDRES	1 800,00 €
ALAM - ASSO LOONOISE DES AMIS DES MARINS	1 000,00 €
ECOLE DU CHAT	300,00 €
SOUS-TOTAL	39 800,00 €

**Pour la délégation culture et fêtes :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT OCTROYÉ EN 2023</b>
DUCABO	2 000,00 €
COMPAGNIE LA PASSOIRE	515,00 €
LOON-PLAGE PHILATÉLIE	1 300,00 €
UYLENSPIEGEL	1 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 815,00 €</b>

**Pour les affaires sociales :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT OCTROYÉ EN 2023</b>
1,2,3 SANTÉ	6 700,00 €
ADAR	1 500,00 €
AIDE AUX PERSONNES À HANDICAP MOTEUR - APAHM	1 600,00 €
AMICALE POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE DUNKERQUE ET SA RÉGION	150,00 €
ASSOCIATION DES AMIS DU 3ÈME ÂGE	11 300,00 €
ASSOCIATION LOUISE MICHEL	300,00 €
AU-DELÀ DU CANCER	500,00 €
CASS DE GRAVELINES	3 000,00 €
CIDFF	500,00 €
EMMAÛS	500,00 €
ENTREPRENDRE ENSEMBLE	16 143,51 €
FNATH	1 100,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	500,00 €
SOLIHA (EX PACT LOGEMENT)	1 000,00 €
PAPILLONS BLANCS	500,00 €
SECOURS POPULAIRE DES RIVES DE L'AA	2 000,00 €
SALAM	300,00 €
PARALYSÉS DE FRANCE - APF	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE NORD LILLE	500,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>48 293,51 €</b>

Pour la Direction économie commerces :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ EN 2023
UCALE	20 000,00 €
CHAMBRE DES METIERS DU NORD	200,00 €
CLUB D'ENTREPRISE DES RIVES DE L'AA	700,00 €
SOUS-TOTAL	20 900,00 €

Pour l'environnement :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ EN 2023
GIC	1 700,00 €
CHASSEURS LOONNOIS	4 700,00 €
LOON-PLAGE ENVIRONNEMENT	1 800,00 €
AGUR	450,00 €
PECHEURS	1 200,00 €
UNAF (LABEL APICITE)	350,00 €
SOUS-TOTAL	10 200,00 €

Pour l'enseignement :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ EN 2023
APEA GROUPE SCOLAIRE GÉRARD PHILIPPE	1 000,00 €
ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DU LITTORAL DUNKERQUOIS	100,00€
ECOLE GÉRARD PHILIPPE	22 600,00 €
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO	8 000,00 €
ECOLE PASTEUR (+ EX LAMARTINE)	8 500,00 €
ECOLE SACRÉ CŒUR (OGEC)	8 484,00 €
FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU DISTRICT DE DK	90,00€
FSEC COLLÈGE JEAN ROSTAND	1 500,00 €
LES VAILLANTS P'TITS LOUPS	800,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE JEAN ROSTAND	1 500,00 €
SOUS-TOTAL	52 574,00 €

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1334-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



Pour le sport :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ EN 2023
AMICALE BOULISTE LOONOISE	3 900,00 €
ARCHERIE LOONOISE	1 500,00 €
ASSOCIATION LOONOISE DE YOGA	5 000,00 €
AVENIR COLOMBOPHILE	2 500,00 €
JOIE ET SPORTS	15 000,00 €
LES ARCHERS DE LA ST SÉBASTIEN	1 500,00 €
LES FOULÉES LOONOISES	2 400,00 €
MOTO CLUB DU LITTORAL	10 000,00 €
PATRIE TIR	8 000,00 €
UNION CYCLISTE LOONOISE	2 000,00 €
SOUS-TOTAL	51 800,00 €

En synthèse :

THEMATIQUE	MONTANT EN EUROS
ACTION SOCIALE	48 293,51 €
SPORTS	51 800,00 €
VIE ASSOCIATIVE	39 800,00 €
ENSEIGNEMENT	52 574,00 €
VIE ECONOMIQUE	20 900,00 €
ENVIRONNEMENT	10 200,00 €
CULTURE ET FETE	4 815,00 €
Total	228 382,51 €

**Le mandatement de ces subventions sera imputé au budget 2023 à l'article 65748.**

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à subventionner les susdites associations et à signer les conventions que la ville jugerait nécessaires, notamment celles concernant la mise à disposition de locaux.

**LOON PLAGÉ**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Rommel'. To the right of the signature is the official seal of the Commune de Loon Plage. The seal is circular with a blue border containing the text 'COMMUNE DE LOON PLAGÉ' at the top and '(MOR)' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a castle tower and a sun.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1343A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-05**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTIONS SOCIALES POUR L'ANNÉE 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	18

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-05 - Octroi d'une subvention au profit du Centre Communal d'Actions Sociales pour l'année 2023**

**Rapporteur : Madame Aurélie HEBINCK, Conseillère Municipale**

Accusé de réception en préfecture  
059-2159042-12  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (Etablissement Public Administratif lié à la commune, car présidé par le Maire et géré par un Conseil d'administration paritaire associant des élus et des représentants de la société civile, mais disposant de sa propre personnalité juridique) a formulé une demande de subvention pour l'année 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances,

Au sens de la loi, « un CCAS anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées (Etat, Département, CAF, associations, bailleurs sociaux etc.). Il est l'institution sociale locale par excellence. ».

Les CCAS ont des attributions obligatoires (comme l'instruction et la transmission des demandes d'aide sociale légale versées par l'Etat, le Département, etc.) et des attributions facultatives, décidées par son Conseil d'Administration (exemple à Loon-Plage : le Fonds d'Aide à la Formation, le Revenu Minimum Etudiant, les dispositifs en faveur des personnes âgées, etc.).

Pour 2023, ses orientations principales sont :

- maintien des interventions au titre de l'Aide Sociale Facultative (en particulier en direction des personnes les plus fragilisées), tout en maîtrisant les coûts ;
- redéfinition de l'intervention du CCAS dans le domaine de l'insertion professionnelle dans un contexte où le nombre de contrats aidés a été fortement réduit et où les modalités d'attribution ont été modifiées par l'Etat ;
- vigilance sur les charges de personnel ;
- maîtrise des dépenses d'animation en faveur des personnes âgées ;
- poursuite d'une politique dynamique en faveur de l'accès au logement social ;
- inscription de la santé comme axe transversal à l'ensemble des actions du CCAS

Compte tenu du fait que le CCAS demande une somme supérieure à un seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS une subvention d'un montant de 900 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2023.

**N'ont pas pris part au vote : Éric ROMMEL ; Isabelle FERNANDEZ ; Jocelyne BRICHE ; Jean-Luc WOUSSEN, Vincent JEANNEKIN ; Cathy BRASY ; Ludivine DEBREYNE ; Aurélie HEBINCK ; Annie VANSTEENKESTE**

**LOON PLAGÉ**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1345A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-06**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL  
POUR L'ANNÉE 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	23

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-06 - Octroi d'une subvention au profit du Centre Socio-culturel pour l'année 2023**

**Rapporteur : Madame Cathy BRASY, Adjointe**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1347A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception en préfecture : 16/12/2022

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les**

administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que l'association Dulcie September a formulé une demande de subvention pour l'année 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances,

Cette association a pour objectif de soutenir et accompagner les projets de développement social local du centre socioculturel.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs commun définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de projets participatifs ou encore d'actions de solidarité ....

Les actions du centre sont ouvertes à la fois :

- Aux plus jeunes (les accueils de très jeunes enfants et d'enfants pour les temps extrascolaires au travers du multi accueil, du relais assistantes maternelles, des accueils de loisirs, de l'accompagnement scolaire, des centres de vacances et du lieu d'accueil enfants / parents...)
- À la jeunesse : son Espace Jeunes gère le FIJ (Fonds Initiatives Jeunes) et le CIVIL (Contrat d'Investissement à la Vie Locale)
- Les familles/adultes /séniors :\_actions en direction des familles afin qu'elles favorisent les liens familiaux, la mixité entre les générations, les catégories sociales et les origines culturelles. Travail en lien avec le CCAS sur les enjeux de prévention du vieillissement.

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, le centre socio culturel sollicite une subvention de 1 270 025,00 € décomposée comme suit :

- ✓ 1 207 525,00 € qui correspond à la subvention de base
- ✓ 11 000 € qui couvrent les projets FIJ/CIVIL
- ✓ 51 500 € qui couvriront la mise à disposition de personnel que la ville refacture au centre pour la mise à disposition d'une éducatrice de jeunes enfants

Par ailleurs l'action de la commune et du centre est menée dans le cadre d'un partenariat avec la CAF formalisé dans une Convention Territoriale de Service aux Familles signé en 2021 directement avec le porteur du projet. Cependant la commune perçoit des prestations à reverser au Centre Socio-Culturel.

Cela pourrait donc impacter les flux financiers entre la ville et le centre socio culturel. Les modalités seront précisées dès que les conditions du nouveau partenariat seront connues.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture  
059-21509332-20221216-13474\_01  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de mise en ligne : 16/12/2022

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser au centre socio culturel Dulcie September une subvention d'un montant 1 270 025,00 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2023.

**N'ont pas pris part au vote : Éric ROMMEL ; Cathy BRASY ; Ludivine DEBREYNE ; Marie-Astrid FOLEY et Annie VANSTEENKESTE.**

***LOON PLAGE***, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-07**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU FOOTBALL CLUB DE LOON-PLAGE POUR L'ANNÉE 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-07 - Octroi d'une subvention au profit du Football Club de LOON-PLAGE pour l'année 2023**

**Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal**

Accusé de réception en préfecture  
059-2159042-12  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que l'association Football Club de Loon-Plage a formulé une demande de subvention pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Cette association a pour objectif de permettre la pratique du football, en priorité au profit des loonais, en gérant le club de football affilié à la Fédération Française de Football

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

En outre, la commune et l'association se sont entendues pour aligner la subvention annuelle en fonction de la dynamique des résultats sportifs obtenus par les différentes équipes du club.

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, le club de football de Loon-Plage sollicite une subvention de 350 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation du tournoi de Pâques
- ✓ Une partie réservée pour le stage de perfectionnement des jeunes de l'association
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 350 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2023.

**LOON PLAGÉ**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Rommel'. To the right of the signature is the official seal of the Commune de Loon Plage. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE LOON PLAGÉ' around the top and '(MORO)' at the bottom. In the center of the seal is a depiction of a building, likely a church or town hall.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1349A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-08**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'AMICALE DU PERSONNEL  
DE LOON-PLAGE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-08 - Octroi d'une subvention au profit de l'Amicale du Personnel de LOON-PLAGE**

**Rapporteur : Monsieur Eric ROMMEL, Maire**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1351A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception en préfecture : 16/12/2022

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations**

avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que l'association « Amicale du personnel de la ville de Loon-Plage » a formulé une demande de subvention pour l'année 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances,

Cette association a pour objectif de développer la communication entre les agents de la ville en dehors du cadre de travail

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune et le développement de l'animation locale.

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, l'amicale du personnel de la ville de Loon-Plage sollicite une subvention de 46 000 €.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 45 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2023. Cette subvention sera exécutée sur le budget primitif 2023.

**LOON PLAGÉ**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-09**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASLP BASKET POUR  
L'ANNÉE 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-09 - Octroi d'une subvention au profit de l'ASLP Basket pour l'année 2023**

**Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1353A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception en préfecture : 16/12/2022

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations**

avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que l'association ASLP Basket a formulé une demande de subvention pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Cette association a pour objectif de permettre la pratique du basketball, en priorité au profit des loonois, en gérant le club affilié à la Fédération Française de Basketball.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, l'association ASLP Basket sollicite une subvention de 800 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation de manifestations liées à la pratique du basketball
- ✓ Une autre partie de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association
- ✓ Enfin le club devra faire face aux dépenses supplémentaires liés à l'ascension de son équipe masculine en nationale 1 qui engendre des frais de déplacement plus importants pour se rendre aux matchs inhérents à ce niveau de jeu.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 800 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2023.

**LOON PLAGE**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Rommel'. To the right of the signature is the official seal of the Commune de Loon Plage. The seal is circular with a blue border containing the text 'COMMUNE DE LOON PLAGE' at the top and '(MOR)' at the bottom. The center of the seal features a depiction of a castle or town.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1353A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022





VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-10**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU TENNIS  
CLUB DE LOON-PLAGE POUR L'ANNÉE 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-10 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du tennis club de LOON-PLAGE pour l'année 2023**

**Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal**

Accusé de réception en préfecture  
059-2159042-12  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que l'association Tennis Club de Loon-Plage a formulé une demande de subvention pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Cette association a pour objectif de permettre la pratique du tennis, en priorité au profit des loonois, en gérant le club de tennis affilié à la Fédération Française de Tennis

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, le club de tennis de Loon-Plage sollicite une subvention de 136 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation de manifestations liées à la pratique du tennis
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 136 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2023.

**LOON PLAGÉ**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1355A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-11**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT  
POUR L'ANNÉE 2023 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION WELLOUEJ**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-11 - Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'équipement pour l'année 2023 au profit de l'association WELLOUEJ**

**Rapporteur : Madame Clara ELLEBOODE, Conseillère Municipale**

Accusé de réception en préfecture  
059-2159042-12  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les**

administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que la commune de Loon-Plage a noué un partenariat avec l'association Wellouej qui gère le musée des jeux traditionnels depuis maintenant plusieurs années,

VU l'avis favorable de la commission finances,

Ce partenariat faisait l'objet jusqu'à présent d'une convention triennale de gestion de la Maison des Jeux Traditionnels à la Ferme Galamé. Cette convention fixe les objectifs ainsi que le cadre d'exploitation de l'équipement. Elle devra être reconduite pour un an autour d'objectifs partagés par la commune et l'association sont avant tout culturels :

- De sauvegarder le patrimoine des jeux traditionnels.
- De développer et faire découvrir et partager à tous, cet instant d'échange et de partage que constitue la pratique des jeux dits traditionnels
- De développer autour du thème des jeux anciens des relations intergénérationnelles

Dans le cadre de cette convention, il est prévu d'octroyer une subvention de fonctionnement. Cependant il est prévu contractuellement un plafonnement de la subvention à 70% du budget prévisionnel de l'exercice concerné. Cette subvention ordinaire de fonctionnement ne pourra cependant pas excéder un montant de 40 000€ annuel.

Aussi, compte tenu de cette mesure, le musée a présenté un budget prévisionnel s'élevant pour 2023 à 101 800 €, dès lors la demande de subvention pour 2023 sera plafonnée à 40 000 €.

En outre, il est prévu dans la convention de verser une subvention d'équipement en vue de permettre d'enrichir les collections.

Concernant 2023, un acompte sera versé à hauteur de 5 000€ courant premier trimestre pour permettre à l'association d'acquérir ses collections 2023. En fin d'exercice, un bilan des acquisitions sera présenté par l'association à la commune pour permettre d'ajuster le montant de la subvention au montant effectif des acquisitions réalisées dans la même année.

Cette subvention d'équipement est plafonnée à hauteur de 15 000 € annuel.

Dans les deux cas, au vu de l'inventaire détaillé, il sera nécessaire de procéder à l'incorporation des jeux ainsi acquis dans l'actif de la commune. Ces biens reçus seront ensuite repris à l'inventaire pour leur valeur d'achat, par émission d'un mandat à l'article 21611 et d'un titre de recettes à l'article 1328 au chapitre 041.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- ✓ à renouveler pour l'année 2023 la convention d'objectifs passée avec l'association Wellouej pour la gestion du musée des jeux traditionnels
- ✓ à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'association.
- ✓ à verser une subvention d'équipement pour les acquisitions 2023 dans les modalités

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1357A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- précisées ci-dessus
- ✓ et enfin à incorporer les dites acquisitions à l'actif de la commune au vu des états d'acquisition présentés par l'association.

**LOON PLAGE**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-12**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ARTS  
MARTIAUX LOONNOIS" POUR L'ANNÉE 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-12 - Octroi d'une subvention au profit de l'association "Arts Martiaux Loonnois" pour l'année 2023**

**Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal**

Accusé de réception en préfecture  
059-2159402-12  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que l'association Arts Martiaux Loonois a formulé une demande de subvention pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Cette association a pour objectif de permettre la pratique des arts martiaux, en priorité au profit des loonois, en gérant le club affilié à la Fédération Française de Judo.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, l'association « Arts Martiaux Loonois » sollicite une subvention de 37 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation de manifestations liées à la pratique des arts martiaux
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 30 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2023.



**LOON PLAGÉ**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Rommel'. To the right of the signature is the official seal of the Commune de Loon Plage. The seal is circular with a blue border containing the text 'COMMUNE DE LOON PLAGÉ' at the top and '(MOR)' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a castle tower and a sun.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1359A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-13**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
DÉPARTEMENTALE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATIVE À  
L'ÉCOLE DU NORD POUR LES ÉCOLES DE LOON-PLAGE POUR L'ANNÉE  
2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-13 - Octroi d'une subvention au profit de l'association départementale de l'Office Central de la Coopérative à l'Ecole du Nord pour les écoles de LOON-PLAGE pour l'année 2023**

Accusé de réception  
059-215903992-20221214-1361A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**Rapporteur : Madame Justine LOQUET, Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

**Considérant que** chaque école publique de la commune possède une coopérative dont le rôle est d'organiser des actions en faveur des élèves. Ces coopératives sollicitent une contribution de la commune, comme suit :

Ecole	Montant en euros
Groupe Scolaire Gérard Philipe	22 600 €
Ecole Pasteur (et ex Lamartine)	8 500 €
Ecole Victor Hugo	8 000 €
TOTAL	39 100 €

VU l'avis favorable de la commission finances,

Concernant les coopératives des écoles, ce ne sont pas des associations, elles n'ont donc pas d'identité propre et il est, de fait, impossible de leur verser directement toute subvention. C'est pourquoi, ces coopératives sont affiliées à l'OCCE (Office Central de la Coopérative à l'Ecole).

Ainsi, il est envisagé de réaliser une convention entre la commune et l'OCCE. Ce qui permettra à la commune de verser la somme globale des subventions allouées aux coopératives scolaires à l'OCCE qui reversera ensuite les sommes correspondantes à l'euro égal aux différentes coopératives.

Afin de contribuer au développement de la vie associative, et pour contribuer à l'ouverture de l'école sur son environnement humain, social, économique et culturel,

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 39 100 € à l'Association Départementale Office Central de la Coopérative à l'Ecole du Nord et à signer la convention correspondante pour l'année 2023.

**LOON PLAGÉ**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Rommel'. To the right of the signature is the official seal of the Commune de Loon Plage. The seal is circular with a blue border containing the text 'COMMUNE DE LOON PLAGÉ' at the top and '(MOR)' at the bottom. The center of the seal features a depiction of a castle or town.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1361A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-14**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU CPIE POUR L'ANNÉE 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-14 - Octroi d'une subvention au profit du CPIE pour l'année 2023**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321

du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** qu'en 2020, la commune a renouvelé pour 3 ans son partenariat avec le CPIE autour de deux axes principaux :

- L'animation de la maison de la nature
- L'accompagnement à la connaissance et à la gestion du Parc Galamé.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Dans ce cadre la commune est amenée à verser une subvention annuelle à l'association pour contribuer à son fonctionnement.

Pour 2023, concernant le premier volet, la subvention s'élèverait à 49 000 €uros. Les objectifs à ce titre seront les suivants :

- Mise en avant du Parc Galamé comme site d'expérimentation d'opérations de gestion et/ou d'aménagements écologiques favorables à la préservation et à la valorisation de la biodiversité :
  - Lien avec les équipes techniques (et les élus le cas échéant) ;
  - Retour et explication des actions proposées ces dernières années ;
  - Rappel des enjeux écologiques existant sur le site ;
  - Création d'outils utilisables par les équipes.
- Prospections sur le reste du territoire communal dans le cadre d'une découverte approfondie de la biodiversité présente :
  - Intégration de la commune dans la démarche nationale « Atlas de Biodiversité Communale » ;
  - Relevés naturalistes faunistiques et floristiques, a minima sur les espaces publics communaux, si possible dans d'autres secteurs si autorisation (sites CUD, sites industriels...) ;
  - Compilation des données (base de données, SIG...) et production d'un rapport d'analyse ;
  - Lien avec les habitants pour les sensibiliser et les faire passer à l'action en faveur de la biodiversité (visites guidées, inventaires participatifs, sciences citoyennes...)
  - Définition des premiers enjeux biodiversité sur le territoire communal ;

Dans le deuxième volet, l'accompagnement serait à hauteur de 8 000 €. Les objectifs demeureront inchangés à ce titre

Soit une subvention totale de 57 000 € pour l'année 2023.

Cette subvention fera l'objet d'un avenant au contrat d'objectif.

Le versement de cette subvention interviendra en 3 fois en février juin et septembre.

Accusé de réception en préfecture  
059-2159033 - 059-214-1363A - DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité**

Le conseil municipal approuve l'octroi d'une subvention de 57 000 euros au profit du CPIE et

d'autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**LOON PLAGÉ**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-15**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DU CENTRE  
SOCIO CULTUREL DULCIE SEPTEMBER**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-15 - Octroi d'une subvention complémentaire au profit du Centre Socio Culturel Dulcie September**

**Rapporteur : Madame Marie-Astrid FOLEY, Conseillère Municipale**

Accusé de réception en préfecture  
059-2159000-12  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances,



Le centre socioculturel Dulcie September a dû faire face à des charges supplémentaires non prévues au stade de la préparation budgétaire.

Tout d'abord, l'accès au séjour durant les accueils de loisirs de l'été 2022 a été ouvert à tous les enfants qui ont souhaité y participer.

Par ailleurs, de nouvelles actions décidées par la municipalité ont également été mis en place comme les ateliers langue des signes.

Aussi, pour équilibrer son budget, le centre Socio Culturel a sollicité l'octroi d'une subvention de 10 000 euros.

De plus, la Commune a perçu par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale de Service aux Familles la somme de 33 625,77 € décomposée comme suite :

- l'action bafa bafd pour un montant de 543.40 €
- le poste de coordinateur Petite enfance pour un montant de 10 747.87 €
- le poste de coordinateur jeunesse pour un montant de 16 121.80 €
- l'action séjours pour un montant de 6 212.70 €

Ces actions étant menées par le Centre Socio-Culturel Dulcie September, la somme de 28 251,84 €uros sera reversée. Les crédits budgétaires seront inscrits sur le compte 65888.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le conseil municipal décide :

- D'octroyer une subvention complémentaire de 10 000 euros au Centre socioculturel Dulcie September dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2022.
- De reverser la somme de 28 251,84 €uros correspondant aux flux financiers des actions menées par le Centre Socio-Culturel Dulcie September.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'avenant à la convention d'objectifs annuelle.

**LOON PLAGÉ**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1365A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-16**

**PROVISIONS 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-16 - Provisions 2023**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 2321-2 du CGCT

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1367A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**VU** l'avis favorable de la commission finances,

**Considérant** que toutes les communes quel que soit leur taille sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques avec obligation de provisionner en présence de 3 risques

- ✓ La provision pour contentieux :
- ✓ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- ✓ La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Dans son règlement financier la commune a opté pour le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La commune recourt à différents types de provisions :

**1. Provision pour contentieux :**

Pas de provision supplémentaire, ni de reprise pour 2023 à ce jour.

**2. Provision pour dépréciation de compte de tiers**

A ce titre, la commune souhaite constituer une provision dans le budget primitif 2023 pour se prémunir de ce risque à hauteur de **1 000 €**. Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

**3. Provision pour auto-assurance de la collectivité en matière statutaire**

A ce titre, la commune souhaite constituer une provision dans le budget primitif 2023 pour se prémunir de ce risque à hauteur de **150 000 €**. Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

**4. Provision pour CET**

La collectivité ayant ouvert le droit aux agents d'alimenter un compte épargne temps avec les jours de congés non pris dans l'année dans les limites définies par les règles mises en place par la collectivité, il y a lieu de provisionner pour couvrir le coût de la mise en place d'agents de remplacement pendant son absence pour prise de CET, et le coût de la monétisation en cas d'impossibilité de transfert du CET de l'agent suite à mutation ou de décès de ce dernier.

A ce titre la provision qu'il y a lieu de constituer s'élève à 140 000 euros.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le conseil municipal décide de :

- Constituer une provision pour un montant de 1 000 euros pour la dépréciation de compte de tiers compte 6817 sur l'exercice 2023
- Constituer une provision pour un montant de 150 000 euros pour l'auto-assurance de la collectivité en cas de longue maladie et de maladie ordinaire au compte 6815 sur l'exercice 2023
- Constituer une provision pour un montant de 140 000 euros pour couvrir les risques liés à l'existence de compte épargne temps des agents municipaux au compte 6815 sur l'exercice 2023.

**LOON PLAGE**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-17**

**MODIFICATION DU CONTRAT DE PRÊT À USAGE AVEC LE SIVOM DES  
RIVES DE L'AA ET DE LA COLME.**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-17 - Modification du contrat de prêt à usage avec le SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme.**

**Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint**

Accusé de réception en préfecture  
059-2159442-12  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 26 Septembre 2022, le conseil municipal à autoriser M.

le maire à signer le contrat de prêt à usage afin de permettre au SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme de réaliser les travaux de réfection du parking de la Maison de la Nature et de l'Environnement. Pour mémoire, ces travaux visent à assurer un meilleur accueil aux usagers qui viennent profiter du Parc Galamé et de ses animations.

Initialement prévu sur le premier semestre 2023 les travaux précités sur la parcelle BN 88 auront finalement lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 janvier 2024

Il convient donc d'établir un contrat de prêt à usage, à titre gratuit, entre les deux collectivités à ces dates.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de prêt à usage et les avenants éventuels.

**LOON PLAGE**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-18**

**CRÉATION DE POSTES PERMANENTS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-18 - Création de postes permanents**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Ainsi, il y a lieu de créer un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour exercer les missions de gestionnaire de base de loisirs

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer ce poste permanent qui sera pourvu par un agent statutaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**LOON PLAGE**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-19**

**RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-19 - Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : Monsieur Eric ROMMEL, Maire**

Accusé de réception en préfecture  
059-2159042-12  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des

emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs (article 3.1)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer l'équipe enseignante de l'école de musique avant la mise en place d'une réorganisation pour la rentrée scolaire prochaine il est nécessaire de prévoir la possibilité de recourir à des contrats à temps non complet pour assurer l'enseignement du piano et de la formation musicale.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

-recruter jusque 3 agents contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin global maximal de 20 heures par semaine sur la période du 27 février 2023 au 7 juillet 2023

-rémunérer ces emplois sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

-signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

**LOON PLAGÉ**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-20**

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-20 - Actualisation du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la création de poste citée dans la délibération précédente,

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<b>Filière administrative</b> Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	0	0	0 à 35h
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	5 à 35h
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	4 à 35h
	Rédacteur	2	1	2 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	6	8 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	7	8 à 35h
	Adjoint Administratif	2	1	2 à 35h

<b>Filière sportive</b>	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h
-------------------------	-------------------------------	---	---	----------

<b>Filière technique</b> Ingénieur	Ingénieur	1	0	1 à 35h
<b>Filière technique</b> Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	5 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0 à 35h
	Technicien	1	0	1 à 35h
	Agent de Maîtrise Principal	3	2	3 à 35h

	Agent de Maîtrise	3	2	3 à 35h
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	4 à 35h
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	17	15	8 à 35h 1 à 30h 1 à 28h15 1 à 26h 1 à 24h30 2 à 24h 1 à 23h30 1 à 18h 1 à 14h
	Adjoint Technique	40	37	25 à 35h 2 à 30h 6 à 28h 2 à 24h 1 à 18h 4 à 14h

<b>Filière médico sociale</b> Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1 à 35h
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2 à 35h
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3 à 35h

<b>Filière animation</b>	Adjoint d'animation	1	1	1 à 24h
	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1 à 35h
	Animateur	1	0	1 à 35h

<b>Filière culturelle</b> Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	6	3 à 20h 1 à 17h30 1 à 13h 1 à 10h 1 à 8h 2 à 6h 1 à 2h
--	--	----	---	--

	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	6	5 à 20h 1 à 12h 1 à 2h30
	Assistant d'Enseignement Artistique	1	1	1 à 20 h
<b>Filière culturelle</b> Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35 h
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	
	Assistant de conservation	1	0	1 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine	3	1	3 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
----------------------	--------	-----------------------	-------------------	------------------

<b>CDD</b>	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	1 à 20h 1 à 12h 1 à 9 h 1 à 5h30 1 à 5h 1 à 3h30
	AEA Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	2	2 à 4h15 2 à 6h
	Adjoint d'Animation	50	19	50 à 7h30
	Animateur	1	0	1 à 35h
	Assistant de conservation du patrimoine	1	1	1 à 35h
	Technicien	2	1	2 à 35h
	Rédacteur	1	0	1 à 35h
	Attaché	1	1	1 à 35h
<b>CDI</b>	AEA Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 14h
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35h

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité**  
 Accusé de réception en préfecture  
 059-215903592-20221214-1375A-DE  
 Date de télétransmission : 16/12/2022  
 Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau ici présenté.

**LOON PLAGE**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1375A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-21**

**DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION DES ELUS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-21 - Droit Individuel à la Formation des Elus**

**Rapporteur : Monsieur Eric ROMMEL, Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros.

Accusé de réception en Préfecture  
059-215903592-20221214-1377A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun



des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat lorsque l' élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle (art. L 2123-12-1 du CGCT).

Aussi, le conseil municipal doit prendre une délibération pour fixer le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus mais ce budget ne peut pas être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres du conseil municipal.

De même, le montant réel de ces dépenses de formation ne peut pas excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent pas être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement du conseil (art. L. 2123-14 al. 3, CGCT).

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le conseil municipal décide de fixer à 3000 euros le montant alloué à la formation des élus.

**LOON PLAGÉ**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL14122022-22**

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION - RÉVISION LIBRE : MÉCANISME DE PRÉLÈVEMENT DE LA FISCALITÉ MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE - ANNÉE 2022.**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jacky LERICHE à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Ludivine DEBREYNE à Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Yohan WILHELM, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOGSTOEL.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Sandrine MILLIOT.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL14122022-22 - Attribution de compensation - révision libre : mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la nouvelle dotation de solidarité communautaire - année 2022.**

Accusé de réception en préfecture  
059-21503391-202212141536A DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**Rapporteur : Monsieur Eric ROMMEL, Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire

Rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021 suite à l'adoption du nouveau Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

L'AC Communautaire comprend trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

Dans la délibération qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante).

Il en est rappelé ci-après le principe :

*« Au titre de la solidarité renforcée entre les Communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des Communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.*

*Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 01<sup>er</sup> juillet 2021.*

*Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque Commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les Communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la Commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des Communes.*

*Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux Communes via les critères de solidarité.*

*Cette part reversée aux Communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la Commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.*

*Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel et annuel des Communes concernées, accord matérialisé par délibération annuelle. »*

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20221214-1380A-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Par délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 27 septembre 2022, il a été proposé de réduire les attributions de compensations des

communes à hauteur de 2 790 407 € pour l'ensemble des communes dont 158 728 € pour la ville de Loon-Plage. Ce prélèvement 2022 correspond au cumul du gain de fiscalité 2021 et 2022.

Par ailleurs, la part de fiscalité reversée aux communes selon les critères de solidarité a été fixé à 30% pour 2022.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de la révision libre et annuelle de l'attribution de compensation pour 2022 consistant en un prélèvement de fiscalité annuel mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses Communes membres ;
- Approuve en conséquence le montant total de l'attribution de compensation de la ville de Loon-Plage fixée à 7 673 458.49 € au titre de l'année 2022

**LOON PLAGE**, le 14 décembre 2022

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).